SFR

ACCORD D'ADHESION DE LA SOCIETE SFR FTTH A L'ACCORD RELATIF AU SYSTEME DE GARANTIES COLLECTIVES « REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX » ET « DECES, INVALIDITE, INCAPACITE » AU SEIN DU GROUPE ALTICE FRANCE POLE TELECOMS DU 21 DECEMBRE 2017 MODIFIE PAR L'AVENANT DU 12 DECEMBRE 2019

Le présent accord d'adhésion est conclu entre :

D'une part,
Les sociétés du Groupe Altice France Pôle Télécoms figurant en annexe 1 qui en précise le champ d'application *(ci-après dénommée « le Groupe »)* représentées par **Madame Florence CAUVET** en sa qualité de Directrice Exécutive Ressources Humaines, dûment mandatée à effet de négocier et conclure le présent accord,

Avec,
La société SFR FTTH représentée par **Monsieur Lionel RECORBET,** en sa qualité de Président dûment mandaté à effet de négocier et conclure le présent accord,

Et, d'autre part,
Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe :

CFDT représentée par Laurent PENON
en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

UNSA représentée par Abdelkader CHOUKRANE
en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

CFTC représentée par Francky TABUTEAU
en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

Les organisations syndicales représentatives au niveau de la société SFR FTTH :

CFTC représentée par Abdel M'HARI
en sa qualité de Délégué Syndical

UNSA représentée par John HOULIER
en sa qualité de Délégué Syndical

CFE-CGC représentée par Marine DOUR
en sa qualité de Déléguée Syndicale

CFDT représentée par Xavier COURTILLAT
en sa qualité de Délégué Syndical Central UES SFR

FT SB R NC FC

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Compte tenu de l'intégration de la société SFR FTTH à l'UES SFR en 2019 tout en prévoyant son autonomie de gestion, les parties signataires du présent accord ont manifesté leur souhait de voir adhérer la société SFR FTTH à l'Accord relatif au système de garanties collectives « remboursement des frais médicaux » et « décès, invalidité, incapacité » au sein du groupe ALTICE France Pôle Télécoms du 21 décembre 2017 tel que modifié par l'Avenant du 12 décembre 2019, pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent accord. Cette durée déterminée permet de garantir l'autonomie de gestion de la société SFR FTTH dont la Direction sera consultée, avec l'ensemble des parties signataires, à l'échéance du présent accord sur son souhait d'y maintenir ou non son adhésion.

La Direction du Groupe Altice France Pôle Télécoms, celle de la société SFR FTTH, les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du Groupe, celles représentatives au niveau de la société SFR FTTH se sont réunies, afin de convenir de l'adhésion de SFR FTTH à l'Accord relatif au système de garanties collectives « remboursement des frais médicaux » et « décès, invalidité, incapacité » au sein du groupe ALTICE France Pôle Télécoms du 21 décembre 2017, tel que modifié par l'Avenant du 12 décembre 2019.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément à la possibilité donnée par les stipulations du paragraphe 2 du premier point « *Conditions d'entrée d'une nouvelle société dans le champ d'application du présent accord* » du 1.2 « *Evolution du périmètre* » de l'article premier « *Champ d'application de l'accord et évolution du périmètre* » de l'Accord relatif au système de garanties collectives « remboursement des frais médicaux » et « décès, invalidité, incapacité » au sein du groupe ALTICE France Pôle Télécoms du 21 décembre 2017, le présent accord a pour objet de formaliser l'adhésion de la société SFR FTTH à l'accord du 21 décembre 2017 susmentionné, modifié par l'Avenant du 12 décembre 2019.

ARTICLE 2 - INFORMATION

Les salariés de la société SFR FTTH seront informés de l'adhésion de leur société à l'accord du 21 décembre 2017 modifié par l'avenant du 12 décembre 2019.

Les notes d'information seront adressées par courriel aux salariés de la société SFR FTTH. Cette documentation sera ensuite accessible et mise à jour via un moyen approprié.

ARTICLE 3 – SUBSTITUTION

Le présent accord prendra effet au 1er janvier 2020 et se substituera de plein droit à cette date à la décision unilatérale du 1er mars 2019 par laquelle la société SFR FTTH a mis en place son régime de frais de santé et son régime de prévoyance.

SFR

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ACCORD ET PROROGATION EVENTUELLE DE L'ADHESION

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de deux ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Avant l'arrivée à terme du présent accord, et à partir du mois d'octobre 2021, les parties signataires se réuniront afin de négocier l'éventuelle prorogation, ou non, de l'adhésion de la société SFR FTTH à l'accord de groupe du 21 décembre 2017 modifié par avenant du 12 décembre 2019. En cas de prorogation, un nouvel accord d'adhésion quadripartite sera nécessaire, garantissant ainsi le principe d'autonomie de gestion de la société SFR FTTH.

ARTICLE 5 –FORMALITES DE DEPOT ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord sera, conformément aux dispositions des articles L. 2231-5 et suivants du Code du travail, établi en un nombre suffisant d'exemplaires et transmis à chacune des parties contractantes et pour dépôt auprès de la D.I.R.E.C.C.T.E de Paris et au secrétariat du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Cet envoi sera complété de l'envoi d'un exemplaire sur support électronique. Le présent accord fera l'objet d'un affichage dans l'Intranet.

Le présent accord entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

Fait à Paris, en 9 exemplaires originaux, le 18/12/ 2019.

Pour les sociétés appartenant au Groupe Altice France Pôle Télécoms listées en annexe 1

Madame Florence CAUVET
Directrice Exécutive Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du groupe Altice France Pôle Télécoms

CFDT – Monsieur Laurent PENON - Coordinateur Syndical Groupe

CFTC – Francky TABUTEAU - Coordinateur Syndical Groupe

UNSA – Abdelkader CHOUKRANE – Coordinateur Syndical Groupe

ft SB

SFR

Pour la société SFR FTTH

Monsieur Lionel RECORBET
Président

Pour les Organisations Syndicales Représentatives au niveau de la société SFR FTTH

CFTC – Abdel M'HARI – Délégué Syndical
P/o SALIMA BOUAZA

UNSA – John HOULIER - Délégué syndical
p/o CHOUKRANE Abdelkader

CFE-CGC - Marine DOUR – Déléguée Syndicale

CFDT – Xavier COURTICHAT - Délégué Syndical Central UES SFR

ANNEXE 1 - LISTE DES SOCIETES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD GROUPE

- **ALTICE FRANCE**

Siège social : 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris

RCS : 794 661 470 – Code APE : 7120Z

- **SFR**

Siège social : 16 rue du général Alain de Boissieu - 75015 Paris - CS 68217 - 75741 Paris cedex 15

RCS Paris 343 059 564 – Code APE : 6120Z

- **LTB-R**

Siège social : ZE du Chaudron – 21 rue Pierre Aubert – 97490 SAINTE-CLOTILDE

RCS SAINT DENIS 399 470 731 – Code APE : 4742Z

- **SRR**

Siège social : ZE du Chaudron – 21 rue Pierre Aubert – 97490 SAINTE-CLOTILDE

RCS SAINT DENIS 393 551 007 – Code APE : 6120Z

- **SFR FIBRE**

Siège social : 10 rue Albert Einstein – CS 50507 Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée CEDEX 02

RCS : 400 461 950 – Code APE : 6130Z

- **COMPLETEL**

Siège social : 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS

RCS : 418 299 699 – Code APE : 6110Z

- **NUMERGY**

Siège social : 124 Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE

RCS : 753 105 956 – Code APE : 6203Z

- **SFR BUSINESS DISTRIBUTION**

Siège social : 2 Rue Blaise Pascal Jardin d'entreprises - Immeuble Antarès – 28000 CHARTRES

RCS CHARTRES : 431 817 915 – Code APE : 6190Z

- **SFR DISTRIBUTION**

Siège social : Bâtiment Le Prologue – 124 boulevard de Verdun – 92411 COURBEVOIE Cedex

RCS NANTERRE : 410 358 865 - Code APE : 6120Z

- **SFR FTTH**

Siège social : 124 Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE

RCS PARIS : 844 717 587 - Code APE : 6110Z